

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :
Objet : AVANCE SUR SUBVENTIONS

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	27

Absents représentés :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER - Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZUILI par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents excusés : MM. FERNANDES et BOUREZG.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances explique que, chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur des demandes d'avances de subventions formulées par le CCAS et des associations communales.

Il indique que, s'agissant uniquement de mesures destinées à assurer une saine trésorerie aux organismes considérés, il est possible d'accepter les avances suivantes :

- ① CCAS : **120.000 €**
- ② MJC : **20.000 €**
- ③ AREP : **36.000 €**

Il dit enfin, que ces avances ne préjugent en rien du montant définitif de la subvention qui sera attribuée par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Décide d'accorder une avance sur les subventions 2003 au CCAS et à 2 associations locales dans les conditions suivantes :

Noms	Montant	Mois de Versement
C.C.A.S.	60.000 €	Janvier
	60.000 €	Février
M.J.C	20.000 €	Février
A.R.E.P.	24.000 €	Février
	12.000 €	Mars

- Précise que ces dépenses figurent à l'article 65736 pour le versement au CCAS, et à l'article 6574 pour les associations précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 20 janvier 2003

- de la publication le 21 janvier 2003

- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 janvier 2003

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,